

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Erdbeben
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Canetg, Fabio
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Canetg, Fabio; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Erdbeben, 2014 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Versicherungen	1

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates

DFF	Département fédéral des finances
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Versicherungen

MOTION
DATUM: 20.06.2014
FABIO CANETG

Bereits 2011 (Standerat) und 2012 (Nationalrat) hatten die eidgenossischen Rate entschieden, eine Motion zur **Einfuhrung einer schweizweit obligatorischen Erdbebenversicherung** zu uberweisen. Im Sommer 2014 prasentierte der Bundesrat einen Bericht, in welchem er mogliche Umsetzungsstrategien skizzierte. Als wenig vielversprechend erachtete er die Einfuhrung der Versicherung uber ein Konkordat zwischen den Kantonen, weil sich einzelne Stande im Konsultationsverfahren kritisch gegenuber einer schweizweit obligatorischen Erdbebenversicherung geussert hatten. Weil die Einfuhrung des Versicherungsobligatoriums uber den Gesetzesweg nicht in der Kompetenz des Bundesrates lag, beantragte die Regierung dem Parlament, die Motion abzuschreiben und stattdessen eine Verfassungsanderung anzustreben. Der Motionar Fournier (cvp, VS) war mit dem Vorschlag der Landesregierung nicht glucklich, weil der vorgezeichnete Weg zu lange dauern wurde. Der Abschreibungsantrag des Bundesrates wurde bis zum Jahresende 2014 noch nicht von den Raten behandelt.¹

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 12.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donne qu'une consultation informelle, mise en place par un groupe de travail conduit par le Departement federal des finances (DFF), a souligne l'impossibilite legale de creer une **assurance tremblement de terre obligatoire**, le Conseil federal a propose le classement de la motion Fournier (pdc, VS) 11.3511. Neanmoins, le Conseil des Etats ne l'a pas entendu de cette oreille. Il s'est aligne, par 24 voix contre 20 et 1 abstention, sur une minorite de la Commission de l'economie et des redevances (CER-CE) qui preconisait de ne pas classer la motion. La problematique d'une assurance tremblement de terre, a l'echelle nationale, n'est donc pas encore close.²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 03.11.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le canton de Bale-Campagne charge le Conseil federal de creer les **bases constitutionnelles pour implementer une assurance tremblements de terre obligatoire a l'echelle nationale**. Le canton s'inscrit donc dans la lignee de plusieurs interventions parlementaires qui preconisaient l'instauration d'une assurance tremblements de terre comme la motion 11.3511 et l'initiative parlementaire 14.456. Pour etre precis, le canton de Bale-Campagne indique qu'etant donnee la densite des constructions, la prevalence des systemes de communication et l'importance des transports, un tremblement de terre de forte magnitude aurait des consequences desastreuses sur la societe et l'economie helvetique. De son cote, la Commission de l'environnement, de l'amenagement du territoire et de l'energie du Conseil des Etats (CEATE-CE) propose a sa chambre de rejeter l'initiative. Elle rappelle que les differentes interventions parlementaires ont ete rejetees et que le rapport 14.054 proposait de classer l'initiative 14.456. Si la chambre des cantons a refuse de classer l'objet, il est toujours en attente d'une decision du Conseil national. De plus, la CEATE-CE estime qu'une assurance tremblements de terre obligatoire releve de la competence des cantons car des fortes differences de risques existent. De plus, la possibilite de s'assurer existe deja. Elle releve de la responsabilite individuelle.³

MOTION
DATUM: 10.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'amenagement du territoire et de l'energie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a remis sur la table la creation d'une **assurance suisse contre les tremblements de terre**. Par contre, la motion deposee ne propose pas une assurance «classique», mais un **systeme d'engagements conditionnels**. En d'autres termes, le versement de la prime ne serait effectif qu'en cas de tremblement de terre. Cette solution permettrait, selon la majorite de la CEATE-CE, de prendre en compte la dimension temporelle d'un risque qui n'arrive, selon les statistiques, qu'une fois par siecle, tout en concretisant le principe de solidarite. Une minorite de la CEATE-CE, emmenee par des parlementaires du Centre, PLR et UDC, s'est opposee a la motion. Pour sa part, le Conseil federal a reittere sa position quant a la possibilite de creer une assurance tremblement de terre a l'echelle nationale. Il a indique qu'une telle assurance necessiterait soit un accord intercantonal, soit une nouvelle competence constitutionnelle. Par consequent, il a recommande de rejeter la motion.

Au final, la **motion** a été **adoptée** par 25 voix contre 18 par la **chambre des cantons**. Elle a été traitée en parallèle de l'initiative cantonale 19.307. ⁴

STANDESINITIATIVE
DATUM: 10.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre des cantons a finalement **refusé de donner suite** à l'**initiative cantonale**, par 25 voix contre 16 et 2 abstentions, sur l'**implémentation d'une assurance tremblements de terre obligatoire à l'échelle nationale**. Elle suit la recommandation de sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CE) de rejeter l'initiative par 11 voix contre 0 et 2 abstentions. Les arguments de la responsabilité individuelle et de la disparité des risques à l'échelle cantonale ont fait pencher la balance. L'initiative cantonale a été débattue en parallèle de la motion 20.4329 qui proposait une assurance similaire, mais avec un système d'engagements conditionnels. ⁵

MOTION
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné l'objet 14.054 et la motion 20.4329, ainsi que la recommandation de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN), le **Conseil national a classé la motion** de l'ancien sénateur valaisan Jean-René Fournier (plr, VS). Cette motion visait la **création d'une assurance tremblement de terre obligatoire**. Le Conseil national a pris le contre-pied du Conseil des États qui avait refusé le classement en 2018. ⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

En acceptant tacitement le **classement de la motion 11.3511**, le Conseil national a pris le contre-pied du Conseil des États. Les députés et députées ont suivi la recommandation unanime de leur Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN). La recommandation de classement de la motion a été émise en parallèle de la recommandation, de la majorité de la CEATE-CN, d'adoption de la motion 20.4329. Cette motion préconise un système d'engagements conditionnels pour l'assurance contre les tremblements de terre. ⁷

STANDESINITIATIVE
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) s'est penchée sur l'initiative cantonale de Bâle-Campagne qui demandait d'instaurer une **assurance suisse contre les tremblements de terre**. Si le risque réel d'une telle catastrophe n'a pas été remis en question, la CEATE-CN s'est divisée sur la réponse à apporter à ce risque. D'un côté, certains membres ont souligné la nécessité d'une solidarité nationale, malgré des risques géographiquement ciblés, pour répondre à l'ampleur des conséquences financières d'un tremblement de terre. D'un autre côté, d'autres parlementaires ont mis en exergue l'existence de solutions privées et l'absence d'une solution intercantonale, malgré de nombreuses tentatives. Au final, la CEATE-CN a proposé, par 24 voix et 1 abstention, le rejet de l'initiative cantonale. En parallèle, une majorité a préconisé l'adoption de la motion 20.4329 qui propose un système d'engagements conditionnels pour l'assurance contre les tremblements de terre. Au **Conseil national**, les députés et députées n'ont **pas donné suite à l'initiative cantonale**. ⁸

MOTION
DATUM: 22.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le modèle d'un **système d'engagements conditionnels comme assurance suisse contre les tremblements de terre a séduit le Conseil national**. La motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-CE) a été adoptée par 108 voix contre 76 et 4 abstentions. L'adoption de la motion a été validée grâce aux voix du PS (38), des Verts (30), du groupe du Centre (28) et de l'apport de 3 voix UDC, 7 voix PLR et 2 voix PVL. La chambre du peuple a donc suivi la proposition de sa commission (CEATE-CN), par 15 voix contre 10, d'adopter la motion. En chambre, les débats se sont cristallisés autour du principe de solidarité et de la nécessité d'une intervention étatique en cas de séisme majeur. L'objet a été traité en parallèle de l'objet 14.054 et 19.307. L'adoption d'un système d'engagements conditionnels induit, logiquement, le classement des propositions relatives à la création d'une assurance «classique» obligatoire suisse contre les tremblements de terre. ⁹

1) BRG 14.054 (Abschreibungsantrag): BBI, 2014, S. 5507 ff.; NZZ, 21.6.14

2) BO CE, 2018, pp.509 s.; Communiqué de presse CEATE-CE; Communiqué de presse CEATE-CE (2); FF, 2014, pp.5351

- 3) Communiqué de presse CEATE-CE du 04.11.2020; Rapport CEATE-CE du 03.11.2020
- 4) BO CE, 2021, pp.192 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 04.11.2020
- 5) BO CE, 2021, pp.192 s.; Rapport CEATE-CE du 03.11.2020
- 6) BO CN, 2021, pp.1814 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 22.06.2021
- 7) BO CN, 2021, pp.1814 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 22.06.2021
- 8) BO CN, 2021, pp.1814 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 22.06.2021; Rapport CEATE-CN 21.06.2021
- 9) BO CN, 2021, pp.1814 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 22.06.2021; Rapport CEATE-CN 21.06.2021; 24H, 23.9.21; NZZ, 24.9.21